

pf/pa

# Compte-Rendu

## Conseil municipal du 20 juin 2014

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Présents : **22**

Excusés : **1**

Procurations : **6**

Le vingt juin deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune de Feyzin, convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Yves BLEIN, Maire.

### **Présents :**

Yves BLEIN, Murielle LAURENT, Michèle MUNOZ, Joël GAILLARD, Emeline TURPANI, José DA ROCHA, Claudine CARACO, Claude ALBENQUE, René FARNOS, Decio GONCALVES, Michel GUILLOUX, Josette ROUGEMONT, Daniel MANGIN, Maria DOS SANTOS FERREIRA, Christine IMBERT-SOUCHET, Gérard VERNAY, Abdelkader DIDOUCHE, Eniko-Mélinda ORDOG, Angélique MASSON, Samira OUBOURICH, Robert BONTOUX, Hakim BELLOUZ

### **Absent(s) excusés (ayant donné mandat de vote) :**

Martial ATHANAZE à Claude ALBENQUE, Chantal MARKOVSKI à Claudine CARACO, Béatrice ZEROUG à Yves BLEIN, Jérôme PEYRARD à Murielle LAURENT, Sophie PILLIEN à René FARNOS, Sylvie BENOIT à Robert BONTOUX

**Excusé :** Christophe THIMONET

**Secrétaire :** Samira OUBOURICH

**Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.**

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2014 a été adopté à l'unanimité.**

**Les débats du Conseil Municipal du 20 juin 2014 ont été enregistrés et sont tenus à la disposition du public à la Direction Générale de la Mairie.**

## **N°DL-2014-0059 : Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

### **Rapporteur : Yves BLEIN**

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L.283 à L.290-1 du Code Électoral, et au décret n°2014-532 du 26 mai 2014, le Conseil Municipal se réunit pour désigner les délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Après avoir choisi pour secrétaire de séance Samira OUBOURICH, le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Monsieur René FARNOS, Monsieur Decio GONCALVES, Madame Samira OUBOURICH, Madame Angélique MASSON. Monsieur Robert BONTOUX est désigné comme secrétaire du bureau.

Le Maire rappelle que dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les Conseillers Municipaux sont membres de droit. Il rappelle ensuite qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 8 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées.

A l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin qu'il dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Dans les communes de 9000 habitants et plus, le Maire rappelle que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Les suppléants sont élus à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Sont candidates les listes suivantes :

« Avenir et Progrès »

André FLORIS  
Régine FARNOS  
Patrice SEURIN  
Corinne PERROT-SEURIN  
Nicolas MONTFORT  
Odile ATHANAZE  
Jacques GEOFFROY  
Nicole AKELIAN

« Feyzin enfin à gauche »

Jocelyne LEYNAUD  
Christian LACOMBE  
Amandine HEROUARD  
Jean-Louis NERI  
Sylviane MOULIA  
Rachid DACHRAOUI  
Séverine DAVID  
Patrick PELLICER

Il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Ont obtenu :	
Liste « Avenir et Progrès »	24 voix
Liste « Feyzin enfin à gauche »	3 voix

☐ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de siège à pouvoir}} = \frac{27}{8} = 3,375$$

Le quotient électoral est donc de 4.

☐ Répartition des sièges :

Liste « Avenir et Progrès »	suffrages exprimés	=	$\frac{24}{4}$	=	6
	quotient électoral				
« Feyzin enfin à gauche »	suffrages exprimés	=	$\frac{3}{4}$	=	0,75
	quotient électoral				

Les 6 premiers sièges sont attribués à la liste « Avenir et Progrès ».

Pour l'attribution du 7ème siège :

Liste « Avenir et Progrès »	$\frac{24}{(6+1)}$	=	$\frac{24}{7}$	=	3,42
	3		3		

« Feyzin enfin à gauche »  $\frac{\text{-----}}{(0+1)} = \frac{\text{-----}}{1} = 3$

Le 7ème siège est attribué à la liste « Avenir et Progrès ».

Pour l'attribution du 8ème siège :

Liste « Avenir et Progrès »  $\frac{24}{(7+1)} = \frac{24}{8} = 3$

« Feyzin enfin à gauche »  $\frac{3}{(0+1)} = \frac{3}{1} = 3$

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où deux listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Le 8ème siège est donc attribué à la liste « Avenir et Progrès ».

### Les suppléants des délégués du Conseil Municipal élus en vue de l'élection des Sénateurs sont :

<b>André FLORIS</b>	Liste « Avenir et Progrès »
<b>Régine FARNOS</b>	Liste « Avenir et Progrès »
<b>Patrice SEURIN</b>	Liste « Avenir et Progrès »
<b>Corinne PERROT-SEURIN</b>	Liste « Avenir et Progrès »
<b>Nicolas MONTFORT</b>	Liste « Avenir et Progrès »
<b>Odile ATHANAZE</b>	Liste « Avenir et Progrès »
<b>Jacques GEOFFROY</b>	Liste « Avenir et Progrès »
<b>Nicole AKELIAN</b>	Liste « Avenir et Progrès »

### N°DL-2014-0060 : Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges entre les Communes et la Communauté urbaine de Lyon

#### Rapporteur : Murielle LAURENT

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions prévues par la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de communauté a créé, en 2003, entre la Communauté urbaine de Lyon et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) consécutifs à un transfert de compétence des Communes ou à une extension du périmètre de la Communauté urbaine.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est créée par le Conseil de communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle sera composée, comme lors du précédent mandat, de membres désignés par les Conseils Municipaux, chaque commune disposant d'un nombre de représentants identique à celui des conseillers communautaires.

Pour la ville de Feyzin, le nombre de représentant à la commission locale est de 1.

Sont candidats :

- Murielle LAURENT Liste « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
- Hakim BELLOUZ Liste « Feyzin, enfin à gauche ! »

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 28

A obtenu :

- Murielle LAURENT Liste « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 25 voix Pour
- Hakim BELLOUZ Liste « Feyzin, enfin à gauche ! » 3 voix Pour

### Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, Murielle LAURENT comme représentante à la commission locale d'évaluation des transferts de charges entre les Communes et la Communauté urbaine de Lyon.

### N°DL-2014-0061 : Règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal

#### Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation consécutive à son renouvellement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne mais doivent y figurer obligatoirement :

- les conditions de consultation par les Conseillers Municipaux des projets de contrats ou de marchés (art.L2121-12 du CGCT),
- les conditions du débat sur les orientations budgétaires (art.L2312-1 du CGCT),
- les règles relatives aux questions orales des conseillers en séance du conseil (art.L2121-19 du CGCT),
- les conditions relatives à l'espace réservé à l'expression politique.

Les autres mesures du règlement intérieur ne doivent pas porter atteinte aux dispositions législatives et réglementaires ou ajouter des règles qui relèvent de ces dernières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du Conseil Municipal joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 voix Pour et 3 Contres : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BOUTOUX), approuve le règlement du Conseil Municipal joint en annexe.**

#### **N°DL-2014-0062 : Droit à la formation des élus**

##### **Rapporteur : Christine IMBERT-SOUCHET**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Locales, prévoit que les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

C'est l'organe délibérant de la collectivité qui définit par délibération, les modalités de mise en œuvre de ce droit, conformément à la Loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ouvrir, pour l'année 2014, une enveloppe de 5000 euros, qui respecte conformément à l'article L2123-14, le plafonds fixé à 20 % de la ligne de crédits consacrée au règlement des indemnités de fonction. Ce montant pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque année, dans le cadre du vote du budget.

Les orientations générales proposées pour la détermination du plan de formation sont les suivantes :

- formations permettant d'appréhender le rôle et la place de l' élu local
- formations plus spécifiques se rapportant à la nature de la délégation de chacun des élus

Ces formations devront être dispensées par des organismes ayant reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les élus salariés peuvent bénéficier, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, de dix-huit jours de formation, sur la durée totale de leur mandat. Ils devront cependant, pour pouvoir utiliser ce crédit respecter les modalités prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le délai d'information de leur employeur, fixé à 30 jours.

Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à remboursement par la collectivité, conformément à l'article L2123-14 du CGCT. Par ailleurs, la délibération n°108 en date du 25 septembre 2003 permet une prise en charge rapide des frais de déplacements engagés ou à engager par les élus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'approuver :

- les orientations générales relatives à la formation des élus de la municipalité, définies dans le cadre du plan de formation 2014 ;
- le montant de l'enveloppe ouverte au titre des exercices 2014 et suivants, soit 5000 euros, ce montant pouvant être modifié dans le cadre du vote du budget ou par décision modificative.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve :**

- les orientations générales relatives à la formation des élus de la municipalité, définies dans le cadre du plan de formation 2014 ;**
- le montant de l'enveloppe ouverte au titre des exercices 2014 et suivants, soit 5000 euros, ce montant pouvant être modifié dans le cadre du vote du budget ou par décision modificative. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivants.**

#### **N°DL-2014-0063 : Mise à disposition de moyens informatiques et de télécommunication nécessaires aux élus**

##### **Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités dispose que les membres du Conseil Municipal ont le droit dans le cadre de leurs fonctions à l'information sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération.

L'article L2121-13-1 prévoit ainsi que la diffusion de cette information est assurée par les moyens matériels que la commune juge les plus appropriés.

Ce même article précise que la commune peut pour permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de sa compétence, mettre à disposition des élus, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Par conséquent, il est proposé, de mettre à disposition :

-du Maire et des adjoints, afin qu'ils puissent accéder plus facilement à l'information, dans le cadre de l'exercice de leur délégation, un téléphone mobile avec option DATA, l'abonnement étant pris en charge par la collectivité. L'Unité Système d'Information et de Communication assure la maintenance du matériel et la formation des élus.

-des conseillers délégués, un bureau au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, avec mise à disposition d'un ordinateur fixe

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budgets 2014 et suivants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition d'un bureau avec ordinateur fixe aux conseillers délégués et l'attribution d'un téléphone portable au Maire et aux adjoints.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 voix Pour et 3 Contres : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), autorise la mise à disposition d'un bureau avec ordinateur fixe aux conseillers délégués et l'attribution d'un téléphone portable au Maire et aux adjoints. Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budgets 2014 et suivants.**

#### **N°DL-2014-0064 : Révision des statuts du SMIRIL**

##### **Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le SMIRIL, Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes, créé par arrêté préfectoral en date du 10 mai 1995, est chargé de piloter et de mettre en œuvre le projet de réhabilitation de l'Espace Nature des Îles et des Lônes, en lien avec la CNR. Le syndicat assure également des animations pédagogiques. Cette structure regroupe le Conseil Général, le Grand Lyon ainsi que sept communes, dont la Ville de Feyzin.

Au cours de l'année 2013, le syndicat a étendu son périmètre d'intervention en intégrant le secteur des Arboras, situé sur la commune de Grigny, elle-même commune membre. Cette intégration entraîne une modification dans la participation financière de l'ensemble des communes, la part de Feyzin passant de 25,28% à 25,01% de la part des communes, représentant elle-même 20 % du financement global, celle du Département 40% et celle du Grand Lyon 40 % également. Le SMIRIL souhaite profiter de cette évolution pour modifier les éléments jugés obsolètes de ses statuts dont la première rédaction date de 1995. Les articles modifiés sont repris dans le projet d'arrêté proposé par les services de la Préfecture, et annexé au présent rapport.

Les membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, pour formuler un avis. En l'absence de délibération, l'avis de la collectivité membre du syndicat est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SMIRIL, selon les dispositions formulées dans le projet d'arrêté préfectoral, annexé au présent rapport, ainsi que la modification de la participation financière de la commune de Feyzin fixée à 25,01 % de la part communale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 voix Pour et 3 Abstentions : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), approuve la modification des statuts du SMIRIL, selon les dispositions formulées dans le projet d'arrêté préfectoral, annexé au présent rapport, ainsi que la modification de la participation financière de la commune de Feyzin fixée à 25,01 % de la part communale. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivants.**

#### **N°DL-2014-0065 : Commission Communale des Impôts Directs**

##### **Rapporteur : Murielle LAURENT**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, conformément au Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est constituée dans chaque commune pour se prononcer sur la fixation des bases fiscales des propriétés bâties sur lesquelles s'appliquent les taux des impôts communaux votés par les élus.

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que par conséquent de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Suite aux élections du 23 mars 2014, le Directeur des Services Fiscaux demande au Conseil Municipal de proposer une liste de 32 contribuables feyzinois (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels il désignera les 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) qui constitueront avec le Maire ou son représentant la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des personnes proposée en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 voix Pour et 3 Abstentions : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), approuve la liste des personnes proposée en annexe qui sera adressée au Directeur des Services Fiscaux pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

**N°DL-2014-0066 : Création d'un emploi permanent de chargé de mission dans le cadre de la création de la Métropole**

**Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée dans son chapitre 2 la métropole de Lyon.

Cette nouvelle collectivité territoriale de plein exercice verra le jour le 1er janvier 2015 sur le territoire de l'actuelle agglomération lyonnaise par la fusion du Grand Lyon et du Conseil général du Rhône.

La loi prévoit que cette nouvelle collectivité locale proposera aux communes situées sur son territoire, d'ici juillet 2015, un pacte de cohérence métropolitain précisant ses objectifs et les moyens de les atteindre pour les 5 ans à venir.

La période 2014 / 2016 est donc une période stratégique pour la métropole mais aussi pour chacune des communes.

Durant ces premiers mois seront négociés, définis et mis en œuvre les projets et les modes de collaboration entre la plus grande collectivité locale de France et les désormais 59 communes sur lesquelles elle s'étend.

Il importe donc pour la commune de Feyzin d'être particulièrement attentive aux évolutions et projets qui seront proposés par la métropole.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste de chargé de mission afin d'accompagner, structurer et organiser les nouvelles relations entre la ville de Feyzin et la future métropole.

Ce chargé de mission sera notamment chargé de la veille juridique et politique préparatoire au projet de pacte de cohérence métropolitain entre la métropole et les communes. Sous la responsabilité du maire et en lien étroit avec le conseiller communautaire, il pourra assurer une interface entre les services municipaux et les services communautaires en charge de la mise en place de la métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, la création d'un emploi permanent à temps non-complet (9/35e), à compter du 1er juillet 2014.

En l'absence d'un recrutement par voie statutaire, faute de candidature correspondant au profil recherché, et en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'Indice Brut 759 (correspondant au 11e échelon du grade d'attaché territorial). Les crédits sont prévus au budget 2014 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 voix Pour et 3 Contres : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), autorise la création d'un emploi permanent, à temps non-complet (9/35e), de chargé de mission dans le cadre de la création de la Métropole à compter du 1er juillet 2014. En l'absence d'un recrutement par voie statutaire, faute de candidature correspondant au profil recherché, et en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'Indice Brut 759 (correspondant au 11e échelon du grade d'attaché territorial). Les crédits sont prévus au budget 2014 et suivants.**

**N°DL-2014-0067 : Prise en charge de déplacements dans le cadre de la conférence riveraine**

**Rapporteur : Christine IMBERT-SOUCHET**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le 5 novembre 2013 s'est déroulé à Paris «l'Atelier» organisé par Amaris, l'association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs. Cet atelier avait pour objet de faire le bilan et d'envisager les perspectives de la loi Bachelot, adoptée en 2003.

Cinq membres de la Conférence riveraine ont participé aux débats organisés dans le cadre de cet Atelier. Ils ont pris part aux conférences portant notamment sur l'information relative aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et sur leur mise en œuvre. Les frais d'inscription à l'Atelier s'élèvent à 30 € par personne.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en charge la participation des cinq membres de la Conférence riveraine à cet Atelier pour un montant total de 150 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide de prendre en charge la participation des cinq membres de la Conférence riveraine à l'Atelier organisé par Amaris, l'association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs, pour un montant total de 150 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.**

**N°DL-2014-0068 : Prise en charge des frais de réparation du véhicule d'un agent de Police Municipale suite à dégradation**

**Rapporteur : Murielle LAURENT**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le véhicule personnel de marque Renault Modus d'un agent de Police Municipale a subi, le 19 mars 2014, des dégradations volontaires pendant le temps de travail de l'agent, liées vrais



semblablement à des interventions réalisées 2 jours auparavant, conjointement avec la Police Nationale, sur différents quartiers de la commune. D'autres dégradations sur biens privés ou publics ont d'ailleurs été constatés sur la même période. Suite à ces événements, l'agent de police municipale a déposé plainte au Commissariat de Vénissieux et fait établir un devis de réparation de son véhicule. Le montant des travaux s'élève à 449,31 euros. Son assurance ne permettant pas la prise en charge de ces dégradations compte tenu d'une franchise d'un montant élevé, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser la prise en charge des frais de remise en état du véhicule de l'agent de Police Municipale, sur présentation d'une facture acquittée.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budget 2014.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais de réparation du véhicule personnel de marque Renault Modus de l'agent de Police Municipale, sur la base du devis présenté par l'agent, et sur présentation de la facture acquittée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 voix Pour et 3 Contres : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), autorise la prise en charge des frais de réparation du véhicule personnel de marque Renault Modus de l'agent de Police Municipale, sur la base du devis présenté par l'agent, et sur présentation de la facture acquittée. Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budget 2014.**

#### **N°DL-2014-0069 : Atelier Char - Programmation FIPD 2014**

##### **Rapporteur : Abdelkader DIDOUCHE**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'atelier char est une action de remobilisation destinée à 6 jeunes, issus du public ADSEA et Mission Locale, et dont l'objectif double est de prévenir un basculement dans la délinquance et de proposer une première expérience professionnelle par la participation à un chantier éducatif d'une semaine.

Le besoin a été identifié à la suite d'un travail partenarial avec la Mission Locale, l'ADSEA et différents services de la Ville de Feyzin (Pôle Solidarité, Mission Tranquillité, Pôle Jeunesse, Pôle Culture).

Le projet de la participation de Feyzin à la biennale de la danse 2014 sert de cadre support à la réalisation de cette action.

Sur l'aspect technique, l'atelier est dirigé par un artiste plasticien ; sur l'aspect éducatif il est encadré par les éducateurs de prévention spécialisé ADSEA secteur de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'action présentée,
- de solliciter les divers organismes en vue de l'obtention de subventions,
- d'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes, les crédits sont inscrits au budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 voix Pour et 3 Contres : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX) :**

**-prend acte de l'action présentée,**

**-autorise le Maire à solliciter les divers organismes en vue de l'obtention de subventions, et à engager les dépenses correspondantes, les crédits sont inscrits au budget 2014.**

#### **N°DL-2014-0070 : Décision modificative n°1**

##### **Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

-en section de fonctionnement : l'inscription des crédits nécessaires à l'entretien des terrains du stade Jean Bouin, le gardiennage de la piscine, l'achat de produits phytosanitaires et de terreau pour les espaces verts, la location de matériels, l'achat du matériel électrique pour la sonorisation de la salle des mariages ainsi qu'un complément pour le contrat de gestion de la piscine.

-en section d'investissement : l'inscription des crédits nécessaires à la sécurisation du Cosec et de la Salle Ramillier, la réhabilitation du logement place de l'Eglise et de la toiture de la Maison du Patrimoine.

Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : l'inscription des recettes du centre aéré des 3 Cerisiers et du terrain familial des gens du voyage, ainsi que la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement 2014 pour « contribution de la commune au redressement des finances publiques »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivant le détail ci-dessous :

Chapitre	Fonction	Compte	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011	110	6282	5 000,00
011	025	6135	7 000,00
011	321	61522	2 000,00
011	412	6135	2 000,00
011	412	61521	12 000,00
011	413	6288	12 000,00
011	110	60632	-2 911,00
011	823	60628	10 000,00
011	813	60632	5 300,00
011	813	6135	15 300,00
011	813	61521	6 246,00
011	813	61558	5 529,00
011	820	6236	-650,00
011	830	6288	650,00
011	20	6226	1 300,00
011	021	6135	-300,00
011	524	6226	8 273,00
011	020	60632	7 701,00
011	020	61522	8 196,00
011	020	616	3 033,00
011	020	6288	26 000,00
65	020	657351	-4 199,00
65	020	6574	-6 000,00
65	520	6574	-13 000,00
67	01	6711	19 350,00
67	520	6748	5 500,00
022	01	22	-149 060,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
013	524	6419	19 713,00
70	421	7066	36 000,00
70	524	70388	8 000,00
74	01	7411	-114 544,00
74	022	74718	-19 666,00
74	524	7478	4 000,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 voix Pour et 3 Contres : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), autorise la décision modificative n°1 ci-dessus.**

#### **N°DL-2014-0071 : Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité**

##### **Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal une nouvelle délibération concernant l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics doit être prise.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

-solliciter le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,



-décider que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Valérie CHANAL, Receveur municipal,  
-d'accorder également au Receveur l'indemnité de confection des documents budgétaires.  
Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 voix Pour et 3 Abstentions : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), décide :**

**-de solliciter le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,  
-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,  
-que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Valérie CHANAL, Receveur municipal,  
-d'accorder également au Receveur l'indemnité de confection des documents budgétaires.  
Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivants.**

#### **N°DL-2014-0072 : Modification tableau des effectifs**

**Rapporteur : Murielle LAURENT**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 3-4 I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsqu'un agent non titulaire recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe, il est, au plus tard au terme de son contrat, nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale. ». Or, compte-tenu de sa réussite au concours de rédacteur territorial et du fondement de son contrat (article 3-3 1°), il y a lieu de procéder à la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire de l'agent chargé de mission « conférence riveraine et communication interne ».  
Par ailleurs, suite à la réorganisation administrative du Pôle Enfance, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

Emploi supprimé	Nombre	Emploi créé	Nombre
Chargé de mission conférence riveraine et communication interne à 28/35ème	1	Rédacteur territorial aux grades de : * Rédacteur * Rédacteur ppl 2ème classe * Rédacteur ppl 1ère classe	1
Éducateur de jeunes enfants à TNC (28/35 <sup>e</sup> ) aux grades de : - Éducateur - Éducateur principal	1	Éducateur de jeunes enfants à temps complet aux grades de : - Éducateur - Éducateur principal	1

Les crédits sont prévus aux budgets 2014 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Les crédits sont prévus aux budgets 2014 et suivants.**

#### **N°DL-2014-0073 : Emplois occasionnels 2014**

**Rapporteur : Murielle LAURENT**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune recrute chaque année des agents non titulaires sur postes permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activités selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Par délibération du 14 avril 2014 l'ensemble des emplois correspondant aux besoins des pôles durant l'été ont été prévus. Néanmoins, compte tenu d'un besoin supplémentaire sur les services administratifs le rapporteur propose la création de l'emploi suivant :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	PERIODES	REMUNERATION
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2014	Indice brut 330 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de cet emploi occasionnel pour l'été 2014

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve la création de l'emploi occasionnel ci-dessus pour l'été 2014. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.**

**N°DL-2014-0074 : Dissolution de l'association « Relations maltaises Feyzin-Qormi » - Restitution de la subvention 2012**

**Rapporteur : Daniel MANGIN**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la dissolution le 13 mars 2014 de l'association « Relations maltaises Feyzin-Qormi ».

L'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association, prévoit, qu'en cas de dissolution, les biens de l'association sont dévolus conformément aux statuts de l'association ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

Dans ce cadre, l'assemblée générale a décidé de restituer à la ville de Feyzin la subvention 2012 d'un montant de 1 000 €. De plus, elle a décidé de verser le solde du compte bancaire de l'association « Relations maltaises Feyzin-Qormi », soit la somme de 413,67 euros à l'association « Feyzin Partage Relations Internationales ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à l'imputer sur le budget de la ville, en recettes, sur le compte 778 « produits exceptionnels ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à la restitution, par l'association « Relations maltaises Feyzin-Qormi », de la subvention 2012 d'un montant de 1000 €, et à l'imputer sur le budget de la ville, en recettes, sur le compte 778 « produits exceptionnels ».**

**N°DL-2014-0075 : Sollicitation d'une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport**

**Rapporteur : Michèle MUNOZ**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin souhaite proposer aux différents utilisateurs des terrains du Stade Jean Bouin une infrastructure adaptée à la pratique sportive. De ce fait, la Ville désire réaliser des travaux afin d'aménager un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place d'un terrain d'entraînement en gore.

Le terrain en gazon synthétique permettra d'optimiser la pratique quotidienne tout en évitant les contraintes liées aux intempéries ou à une utilisation intensive.

Les jeunes enfants et adolescents auront accès à un deuxième terrain (actuellement ils ne sont autorisés à pratiquer que sur terrain stabilisé).

Par ailleurs, l'entretien d'un terrain synthétique est beaucoup moins contraignant et permet d'éviter surtout le recours aux produits phytosanitaires.

Pour mener ce projet à bien, la Ville va solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport, et à signer tout document utile à cette demande. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport, et à signer tout document utile à cette demande. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivants.**

**N°DL-2014-0076 : Groupe scolaire les Razes - Exonération des pénalités**

**Rapporteur : Emeline TURPANI**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville de Feyzin a confié, à l'issue d'un concours d'architecture, la réalisation d'une nouvelle école sur le quartier des Razes à l'équipe de maîtrise d'œuvre l'Atelier Régis Gachon.

Conformément à son contrat du 26 mai 2011 et à son actualisation du 8 février 2012, cette équipe a élaboré le dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un groupe scolaire portant sur huit classes pour une surface utile de 1.370 m<sup>2</sup>.

Les appels d'offres ayant été fructueux et conformes aux estimations de la maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises le 14 mars 2012.

Ces contrats, pour un montant total notifié aux entreprises de 3.144.358,46 €TTC, prévoyaient un calendrier sur lequel les entreprises se sont engagées.

Le calendrier des travaux prévoyait notamment :

-un démarrage effectif des travaux y compris la période de préparation de chantier au 14 mars 2012,

-une réception prévue au 14 mai 2013.

Des ordres de service de prolongation de délais ont été signés avec une prolongation de 33 jours ouvrés en raison de :

-4 jours ouvrés d'intempéries,

-7 jours ouvrés de délais de consultation pour un lot dont l'entreprise a été mise en liquidation judiciaire,

-8 jours ouvrés pour des travaux supplémentaires,

ce qui a fixé la réception au 28 juin 2013.

Suite à des sujétions techniques imprévues, la réception initialement prévue le 28 juin 2013, a été reportée au 2 août 2013.

Durant l'exécution de ces travaux, des pénalités provisoires ont été appliquées à l'ensemble des titulaires suite à des problèmes de coordination de chantier, certains lots entraînant le retard des autres du fait souvent de petits problèmes techniques ou d'approvisionnement de matériels.

Toutefois, l'ensemble des lots a été réceptionné dans les délais prescrits par les différentes pièces du marché et les entreprises ont respecté parfaitement les clauses techniques et administratives de ce chantier.

En conséquence, ces pénalités provisoires qui ont fait l'objet de titres de recettes ne deviennent pas définitives, et il convient donc de les reverser à l'ensemble des entreprises.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

-exonérer les entreprises MARTIN G, ETABLISSEMENTS LARDY, TFM2P, LEDE ETANCHEITE, PROJET ALU, RAVALTEX, AUBONNET ET FILS, LOUIS FONTAINE, ETABLISSEMENTS GUILLON, CUNY PROFESSIONNEL, DUMAS ISOLATION CLOISONS, ELEC PLUS, GUILLAUD TP, SFA NSA, ENTREPRISE TRUFFY, ROCAMAT PIERRE NATURELLE ET CERTIF des pénalités provisoires prévues au marché,

-accepter de procéder à l'annulation des titres de recettes émis conformément au tableau annexé récapitulant les sommes perçues pour un montant total de 19 343,84 € TTC,

-les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à : -exonérer les entreprises MARTIN G, ETABLISSEMENTS LARDY, TFM2P, LEDE ETANCHEITE, PROJET ALU, RAVALTEX, AUBONNET ET FILS, LOUIS FONTAINE, ETABLISSEMENTS GUILLON, CUNY PROFESSIONNEL, DUMAS ISOLATION CLOISONS, ELEC PLUS, GUILLAUD TP, SFA NSA, ENTREPRISE TRUFFY, ROCAMAT PIERRE NATURELLE ET CERTIF des pénalités provisoires prévues au marché,**

**-accepter de procéder à l'annulation des titres de recettes émis conformément au tableau annexé récapitulant les sommes perçues pour un montant total de 19 343,84 € TTC.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.**

#### **N°DL-2014-0077 : Action "Compost" dans le quartier du Bandonnier**

**Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que cette action a pour but l'installation de plusieurs composts dans le quartier du Bandonnier selon plusieurs étapes : étude de faisabilité, montage du projet, réalisation et suivi.

La ville fera appel à l'association « les Compostiers » afin de bénéficier de son accompagnement méthodologique.

L'action « compost » a pour but de répondre à un besoin de lien social et de réappropriation des habitants d'un espace partagé dans leur quartier.

Le besoin a été identifié par les habitants ( bureau de quartier), les jardiniers du quartier montés en association, le bailleur social Alliade.

Il est demandé au Conseil Municipal

-de prendre acte de l'action présentée,

-d'autoriser le Maire à solliciter les divers organismes en vue de l'obtention de subventions et à signer les conventions éventuelles relatives à l'action présentée,

-d'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes, les crédits sont inscrits au budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**-prend acte de l'action présentée,**

**-autorise le Maire à solliciter les divers organismes en vue de l'obtention de subventions et à signer les conventions éventuelles relatives à l'action présentée,**

**-autorise le Maire à engager les dépenses correspondantes. Les crédits sont inscrits au budget 2014.**

#### **N°DL-2014-0078 : Signature d'une convention d'objectifs avec le foyer du collège**

**Rapporteur : Samira OUBOURICH**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, conformément à ses statuts, l'association « Foyer du Collège » organise en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions à caractère socio-éducatif.

Dans ce contexte, l'association propose aux élèves du Collège des activités et sorties dans le cadre d'un projet pédagogique dont elle définit le contenu précis avant le début de chaque année scolaire.

Eu égard à l'intérêt local que représente l'association « Foyer du Collège », intérêt reconnu par la ville de Feyzin, la commune souhaite encourager son action et l'aider dans la réalisation de son objet social et éducatif par le versement d'une subvention.

Au titre de l'année 2014, il est attribué à l'association une subvention de :

24 500€ au titre des activités, sorties, et voyages linguistiques comprenant un reliquat de 2500 € de l'année 2013.

1500 € au titre de la déclinaison scolaire au sein du Collège du jumelage de la ville de FEYZIN avec la ville de **LAUPHEIM**, en accord et en partenariat avec l'association FEYZIN LAUPHEIM.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs, ci-jointe, avec cette association pour une durée d'un an renouvelable. Cette convention définit notamment l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs, ci-jointe, avec le foyer du collège pour une durée d'un an renouvelable. Cette convention définit notamment l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.**

**La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget.**

#### **N°DL-2014-0079 : Signature d'une convention de financement 2014 avec le Centre Social Mosaïque**

**Rapporteur : Joël GAILLARD**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association du Centre Social Mosaïque assure pour la collectivité un certain nombre de missions d'accueil de la petite enfance, de centre de loisirs et d'animations. A ce titre, la ville bénéficie de subventions de la CAF inscrites dans le contrat Enfance Jeunesse (structure petite enfance et accueil loisirs). Une aide spécifique de la municipalité et la mise à disposition des locaux permettent le bon fonctionnement de cette association.

Il est rappelé qu'en Janvier 2014, le Conseil Municipal a pris par délibération la décision de verser un acompte à l'association du Centre Social afin d'assurer un fonctionnement normal dans l'attente du vote du budget intervenu en avril 2014.

Afin de permettre le versement du solde de la subvention, au titre de l'année 2014, au Centre Social Mosaïque, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe qui détaille la contribution 2014 de la ville,
- d'autoriser le versement à l'association Centre social Mosaïque de la subvention de 357 000 € défalquée de 139 540 € au titre d'acompte, soit 217 460 € de solde. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe qui détaille la contribution 2014 de la ville, et autorise le versement à l'association Centre social Mosaïque d'une subvention de 357 000 € défalquée de 139 540 € au titre d'acompte, soit 217 460 € de solde. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.**

#### **N°DL-2014-0080 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs avec l'association UNI-EST pour la coordination de la Maison de l'Emploi**

**Rapporteur : Claudine CARACO**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de prendre en compte la mission de coordination de la Maison de l'Emploi, confiée par la ville de Feyzin à l'Association UNI-EST, correspondant à 50 % du temps de travail du Chef de projet PLIE, une convention prévoyant une participation financière de la Ville à l'Association UNI-EST est conclue chaque année.

Pour l'année 2014, le montant de cette participation s'élève à 41 200 €.

Par ailleurs, la valorisation des moyens mis à disposition par la ville s'élève à 10 022 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs « Mission de coordination de la Maison de l'Emploi » avec l'Association UNI-EST,

-d'autoriser le versement par la ville à l'association UNI EST de la subvention de 41 200 € au titre de l'année 2014. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs « Mission de coordination de la Maison de l'Emploi » avec l'Association UNI-EST,  
-autorise le versement par la ville à l'association UNI EST de la subvention de 41 200 € au titre de l'année 2014.  
Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.**

**N°DL-2014-0081 : Convention d'objectifs avec la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE)**

**Rapporteur : Abdelkader DIDOUCHE**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que depuis mars 2002, la ville de Feyzin est adhérente à la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE) qui a pour vocation d'aider et d'accompagner les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, résidant sur le territoire de sa compétence, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale par une intervention globale.

A ce titre, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2012.

Il convient en 2014 de réviser le montant de la participation communale qui sera de 45 081 €, dont 18 000 € ont été versés à titre d'acompte en janvier 2014. Le solde soit 27 081 € sera versé en une fois en juin 2014.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer à l'association une subvention de 45 081 € défalqué de l'acompte, soit 27 081 € au titre de l'année 2014. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à attribuer à l'association une subvention de 45 081 € défalquée de l'acompte, soit 27 081 € au titre de l'année 2014. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.**

**N°DL-2014-0082 : Signature d'une convention avec l'association Innovation et Développement pour l'action référent de parcours**

**Rapporteur : Claudine CARACO**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Innovation et Développement pour réaliser des suivis professionnels dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette action prévoit l'accueil et l'accompagnement de 70 personnes de Feyzin, en difficulté d'insertion, comme défini dans le projet d'action PLIE « référent de parcours ».

Le montant forfaitaire de l'action est de 14 000 € pour l'année 2014. Un acompte de 5 600 euros a été versé en Janvier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Innovation et Développement pour la réalisation de l'action "référent de parcours",

-d'autoriser le versement à l'association Innovation et Développement de la subvention de 14 000 € défalquée de 5 600 € soit 8 400 € au titre de l'année 2014. Les crédits sont inscrits au budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Innovation et Développement pour la réalisation de l'action "référent de parcours",  
-autorise le versement à l'association Innovation et Développement de la subvention de 14 000 € défalquée de 5 600 € soit 8 400 € au titre de l'année 2014. Les crédits sont inscrits au budget 2014.**